

# **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

## **Préambule :**

L'adhésion à l'association AYAK'CHA entrain la lecture et l'acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable sur le site web de la l'association. Chaque adhérent s'engage à le respecter.

## **ARTICLE 1 / Adhésion et inscriptions**

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire, forfaitaire et non remboursable, permettant ainsi de s'inscrire au cours de danse et d'être couvert par l'assurance prise par l'association. Elle Le montant de l'adhésion est défini annuellement au cours de l'assemblée générale ordinaire et celui-ci est unique quel que soit le moment de l'inscription.

Documents à lire, à remplir ou à fournir

- Bulletin d'adhésion
- Fiche de renseignement
- Autorisation du droit l'image
- Certificat médical
- Règlement intérieur

## **ARTICLE 2 / Responsabilité et assurances**

La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant la durée des cours. Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence des professeurs de danse dans la salle AVANT de de repartir. Ils devront être à l'heure de fin des cours pour récupérer leurs enfants. En aucun cas la responsabilité du professeur ne peut être engagée après les heures de cours si les parents sont absents.

AYAK'CHA se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels qui pourrait être apportés par l'élève (argents, bijoux, portable...) dans les locaux ou se déroulent les cours.

# **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

## **ARTICLE 3 / Tarifs, horaires et lieux des cours**

Le tarif des cours est ré évaluable chaque année en fonction de la conjoncture et de l'augmentation des prix de location des différentes salles.

Celui-ci est défini lors de l'assemblée générale annuelle.

La totalité du paiement des cours s'effectue en espèce ou par chèque le jour de l'inscription.

L'adhésion à l'association AYAK'CHA et les cours nominativement aux professeurs.

Le paiement annuel est dû en début d'année, un arrangement possible avec trois chèques, donnés en début d'année et encaissés en septembre, octobre et novembre. Toute année commencée est due.

**Tarifs des stages définis par l'assemblée générale du 18 juillet 2017**

## **DANSE INDIENNE /Karine SALMON**

**Centre** : Salle Gérard Philippe 38 Rue des Pépinières 17000 LR

- Jeudi
  - 18h – 19h Danse Bharata Natyam
  - 19h – 20h Indian Fusion (mélange de Bharata Natyam + Bollywood + Jazz)
- Tarif :
  - Adhésion de 20€ (de septembre à septembre)
  - 100€ le trimestre
  - 10€ le cours à la carte

***Concernant les spectacles de danse Indienne, le professeur se réserve le droit de prendre les élèves don le niveau de danse correspond à la prestation.***

## **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

### **DANSE HIP-HOP / Lionel FREDOC**

**La Pallice** : Salle municipale 42 Blv Emile Delmas 17000 LR

- Jeudi : 17h-18h30
- Tarif :
  - Adhésion de 20€ (de septembre à septembre)
  - 100€ le trimestre
  - 15€ le cours à la carte

### **ARTICLE 4 / Tarifs, horaires et lieux des stages**

**Tarifs des stages définis par l'assemblée générale du 18 juillet 2017**

Des stages payants sont organisés pendant un dimanche par mois au **Gymnase Jean Bard** du groupe scolaire Jean Bard avenue des Corsaires 17000 La Rochelle

#### **Dimanches**

- 3-24 septembre + 26 novembre + 10 décembre 2017
- 28 janvier + 25 février + 25 mars + 29 avril + 27 mai + 30 septembre 2018

#### **Horaires**

9h30 – 10h30 **SOPHROLOGIE** Lydie

10h45 – 12h45 **HIP-SALSA-JAZZ-HOP** Lionel

13h30 – 15h30 **DANSE INDIENNE** Karine

15h30 – 17h **RENCONTRE ECHANGE ARTISTIQUE** (libre partage des savoirs ...)

Stages Sophrologie 10€ / Hip Salsa 20€ / Danse Indienne 20€ / Atelier 5€

## **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

- **FORMULE 1** : Sophrologie - Hip salsa – Danse Indienne – Atelier = *6h30 en mouvement*
  - 55€ à la carte
  - 400€ pour un engagement immédiat sur 10 séances -20%
  
- **FORMULE 2** : Sophrologie – un stage de danse = *3h en mouvement*
  - 30€ à la carte
  - 255€ pour un engagement immédiat sur 10 séances -15%
  
- **FORMULE 3** : 2 stages en danse Hip-salsa et danse Indienne = *4h de danse*
  - 40€ à la carte
  - 340€ pour un engagement immédiat sur 10 séances -15%
  
- **FORMULE 4** : 2 stages en danse Hip-salsa + danse Indienne + atelier = *5h30 de danse*
  - 45€ à la carte
  - 405€ pour un engagement immédiat sur 10 séances -10%

D'autres stages payants pourront être organisés pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des salles.

### **ARTICLE 5 / Absence et annulation**

Il est nécessaire de prévenir les professeurs de danse en cas d'absence à un cours.

Toute absence de l'élève ne permet en aucun cas le remboursement du cours.

En cas de problème de santé, empêchant de continuer les cours à l'année, un report d'abonnement restant est proposé, valable deux ans, sous réserve de régler le moment venu, la différence de prix entre l'année en cours et le report. Ceci n'est valable qu'uniquement sur présentation d'un certificat médical. L'arrêt du suivi des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

En fonction du calendrier des professeurs, il est possible d'annuler un cours, qui sera rattrapé pendant les vacances scolaires. Les professeurs est tenus de prévenir les familles du report du cours.

## **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

### **ARTICLE 6 / Règles de vie**

Un respect mutuel entre les Professeurs et les élèves et les élèves entre eux afin de garantir le bon déroulement des cours.

Pour cela :

- ✓ La ponctualité, présence régulière pour assurer un bon fonctionnement des cours,
- ✓ Les absences doivent être signalées préalablement par mail, sms, message,
- ✓ Une tenue compatible avec la pratique de la danse, (pied nus ou basket en fonction du sol pour les cours de danse Hip-Hop),
- ✓ Il est interdit de manger et de fumer pendant le cours,
- ✓ Prévoir de l'eau pour le cours
- ✓ Les téléphones portables doivent être éteints, ou sur mode silence,
- ✓ Les salles de cours et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable. Chaque adhérent est responsable de ses affaires. L'association ne sera pas tenue responsable en cas de vol.
- ✓ Les ornements prêtés (danse Indienne) à l'occasion des spectacles seront restitués immédiatement, sauf accord avec les professeurs, en cas de perte ou de casse, ils seront facturés au prix d'achat, il en va de même pour le prêt de costumes.

### **ARTICLE 7 / Droit à l'image et respect des personnes**

Les professeurs se réservent le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Aucune image, sur quelque support que ce soit, ne sera faite pendant les cours sans l'autorisation du professeur de danse.

## **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

Concernant la prise de vidéo ou de photos pendant les spectacles, elle ne doit être faite que pour une diffusion familiale.

### **ARTICLE 8 / Tenue**

La tenue pour la danse indienne doit être appropriée à la discipline enseignée, cheveux strictement attachés, tenue longue couvrant les épaules et foulard « sari »....

Tenue adaptée à la pratique de la danse hip-hop (pieds nus ou basket propre).

### **ARTICLE 9 / Accompagnateurs**

Aucun parent ni accompagnateur, ou ami n'est autorisé à assister au cours pendant la durée de celui-ci sauf cas particulier entendu avec les professeurs.

### **ARTICLE 10 / Exclusion**

En cas de non-respect de ce règlement ou d'événement grave, (manquement important de respect aux Professeurs ou à un autre adhérent, violence physique ou verbale, vol, non restitution de matériel appartenant à l'association, comportement et agissements entraînant la perturbation des cours, attitudes déplacées, défaut de paiement...) et sans avertissement, après décision du bureau, il pourra être décidé l'exclusion immédiate et définitive sans remboursement de l'adhérent en question.

### **ARTICLE 11 / Assemblée générale**

Tous les adhérents sont conviés aux assemblées générales par courrier ou affichage, 15 jours au moins avant la date prévue.

### **ARTICLE 12 : Urgence Médicale**

En cas d'urgence pendant le cours, le professeur est habilité à faire appel ou Pompiers. Un certificat médical doit être fourni à l'inscription pour la pratique de la danse Hip-hop et

## **REGLEMENT INTERIEUR AYAK'CHA 2017-2018**

danse Indienne ainsi qu'une fiche de renseignement pour les personnes à contacter.

### **ARTICLE 13 / Modification du règlement intérieur**

Le règlement est établi par le bureau et les professeurs conformément à l'article des statuts. Il peut être modifié au cours d'une réunion du bureau et en pleine concertation avec les professeurs.

Comme précisé sur le bulletin d'adhésion, ce règlement intérieur est consultable sur le site web de l'association AYAK'CHA

La Rochelle de 18/07/2017

Coupon à remettre aux professeurs

✂-----

Je soussigné, Madame, Monsieur .....

Agissant en qualité de représentant légal de(s) enfants (s).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable aux cours de l'association AYAK'CHA et autorise, par le seul fait de l'adhésion, la diffusion d'images ou de films sur lesquels mon enfant pourrait apparaître à l'occasion de sa participation.

La Rochelle, le .....

Signature des représentants légaux de(s) enfant(s)